



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREZENY (22450)
SEANCE DU 02 AVRIL 2026**

**Date de convocation :**

27 mars 2026

Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	11
Absents	0
Votants	11

Date d'affichage :

27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de TRÉZENY légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE QUÉMÉNER Laurent.

Présents : DERRIEN Jean-François, LE DIOURON Stéphane, LE ROUX Yvan, TALMO Valérie, COADOU Laurence, LE QUÉMÉNER Laurent, LE FLOCH Gaétan, GUIOMAR Yann, BAUGUEN Fanny, ARZUL Perrine, COADOU THOMAS Ella.

Secrétaire de séance : ARZUL Perrine

**DCM2026/16 : désignation des délégués municipaux**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5212-7 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès des différentes structures dont elle est membre,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner de nouveaux délégués auprès des différentes assemblées, syndicats et sociétés mixtes. Pour cela, il propose, pour chaque structure, aux conseillers volontaires de faire part de leur candidature et de voter à main levée à la fin des désignations.

<u>Regroupement pédagogique intercommunal (RPI)</u>	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
GUIOMAR Yann	COADOU Laurence
LE ROUX Yvan	
<u>SIVU sportif du Rudonou</u>	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
LE FLOCH Gaétan	TALMO Valérie
GUIOMAR Yann	



Comité local d'animation	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
TALMO Valérie	DERRIEN Jean-François
COADOU Laurence	BAUGUEN Fanny
Parents représentant :	
Syndicat départemental d'énergie (SDE)	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
LE DIOURON Stéphane	LE FLOCH Gaétan
Correspondant Défense et sécurité	
LE QUÉMÉNER Laurent	
Correspondant sécurité routière	
LE QUÉMÉNER Laurent	
Comité Nationale D'action sociale (CNAS)	
Délégué des élus :	Déléguée des agents :
LE QUÉMÉNER Laurent	Correspondant : Stéphanie CARO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver cette nouvelle désignation comme énoncée dans le tableau ci-dessus

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents et de transmettre aux différentes structures

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise :

- Aux intéressé(e)s
- Aux différents organismes
- Au représentant de l'Etat

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
ARZUL Perrine

Le Maire,
LE QUÉMÉNER Laurent